

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Dominique DELOURS représenté par Véronique PRADEL - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurence LUCCIONI représentée par Didier ZANINI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Claude VALLETTE représenté par Maxime TOMMASINI.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 027-555/14/CC

■ Avis de Marseille Provence Métropole sur la modification du décret portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

DGDAT 14/12265/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a saisi la Communauté urbaine d'un projet de décret modifiant le statut constitutif de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée.

La refonte du cadre juridique des établissements publics fonciers et d'aménagement opérée par l'ordonnance du 8 septembre et le décret du 20 décembre 2011, relatifs aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat impose que les décrets portant création de ces établissements soient rendus conformes à ce nouveau cadre.

C'est l'objet du projet de décret concerné, les modifications apportées concernant les dispositions communes reprises pour l'ensemble des établissements notamment:

La composition du Conseil d'administration demeure inchangée avec 20 membres :

- 9 représentants de l'Etat,
- 9 représentants les collectivités territoriales et leurs établissements publics ,
- 1 représentant du Grand Port Maritime de Marseille,
- 1 personnalité qualifiée nommée par le premier ministre.

Pour MPM, deux représentants titulaires seront désignés: un par le Président, un par le Conseil de communauté.

L'article R 321-4 du Code de l'Urbanisme prévoit la désignation d'un suppléant, dans les mêmes conditions, pour chaque membre.

La durée du mandat pour les 9 administrateurs élus est égal à la durée de leur mandat électif et pour les autres membres , il est de 6 ans. Les mandats sont tous renouvelables.

En cas de vacance, un nouveau membre doit être désigné pour la durée du mandat électif restant à courir ou pour six nouvelles années dans les autres cas.

Le mandat du Président et vice-présidents est de 4 ans, renouvelable.

Le Conseil d'administration se réunit sous condition de quorum, à savoir un quart de l'effectif total.

La Communauté urbaine émet une observation sur la composition du Conseil d'administration concernant la parité des représentants de l'Etat et des Collectivités territoriales et leurs Etablissements Publics.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

En effet, le Code de l'Urbanisme article 321.21, prévoit que « le Conseil d'administration est composé de représentants de l'Etat et, pour au moins la moitié, de membres représentants les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre».

En application de cette disposition MPM souhaite porter la représentation des collectivités locales et EPCI à deux tiers de l'effectif du Conseil d'administration, soit 12 représentants afin que leur représentation soit équivalente à leur participation financière.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les orientations stratégiques de l'état proposées pour l'opération Euroméditerranée.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'importance de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée pour le territoire et les enjeux qui y sont développés,
- La nécessité d'un modèle efficace de gouvernance.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Article unique :

Est émis un avis favorable au projet de décret modifiant le décret portant création de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée sous condition de fixation d'une représentation des collectivités territoriales et leurs établissements publics à deux tiers de l'effectif du conseil d'administration.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Ressources humaines, Moyens généraux
et au Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER